FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DE LA VIENNE

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'église Saint Hilaire VOUZAILLES

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour restaurer l'installation campanaire de l'église Saint Hilaire de Vouzailles

L'église Saint Hilaire de Vouzailles est un édifice d'époque gothique et romane construit à partir du XII^{e} siècle. L'entrée de l'église, par le clocher-porche occidental, est percée au sud et donne accès à une sorte de narthex occupant la base du clocher ; le sol est pavé de dalles calcaires constellées de fossiles, dont la plus grande qui mesure 1,90 mètre sur 0,80 mètre, pourrait être une pierre tombale. L'édifice est construit en pierre avec un clocher-pierre en couverture ardoise dans lequel deux cloches reposent sur un beffroi.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le jeudi 1er décembre 2011 à 14h30 en présence de **Monsieur Roland DUDOGNON,** maire de la commune de Vouzailles, et de **Monsieur Norbert CARRASCO-SAULNIER**, délégué départemental de la Vienne.

Le programme de restauration

La municipalité de Vouzailles souhaite engager une restauration spécifique de l'installation campanaire. Cette rénovation est ciblée sur le très mauvais état du beffroi soutenant les deux cloches. Sa dégradation avancée entraine un dé jointement des pierres et leur chute. Le projet consiste en la restauration complète de l'installation campanaire dans le respect des normes et des règles de l'art en vue d'améliorer, respecter et conserver le patrimoine de la commune.

Vue du beffroi existant

La restauration comprend : la dépose des deux cloches : dépose avec mise au rebus du beffroi actuel, la mise en place d'un beffroi neuf en chêne avec plancher et une échelle d'accès, la réparation mécanique des deux cloches avec en option la restauration par soudure des points de frappe de la cloche 1 et la mise aux normes électriques du coffret clocher, sacristie et des lignes électriques.

Cloche n°1 et son mouton

Vue de l'entrée de la chambre des cloches

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Vouzailles en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde du campanaire de l'église Saint-Hilaire.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 45 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Vouzailles et affectés à la restauration de l'église Saint-Hilaire.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme 1226 euros.

Officiellement ouverte le jeudi 1er décembre 2011 elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).